

# PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

## Séance du 28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le 28 mars, à 20 heures 30.

Le Comité syndicat du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Monsieur Michel MARTIN,

**Présents :** Membres titulaires : Jean VERDALLE, Thierry CLEMENTE, Gérard GIRE, Monique MAURICE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Nicole PERRAU, Patrick DEGONZAGA, Jean François BERTIER, Daniel MARQUET, Caroline SAUMADE, Véronique POIGNET SENER, Joseph PAIR, Pierre LUCCHINI, Gilles TIXADOR, Blandine PANAFIEU, Daniel VOLEON, Marie Paule ARMAND, Jean Rémy SOLANA, Catherine BERGOGNE, Joseph ARTAL, Michel MARTIN, Gérard ALQUIER, Marie Françoise MAQUART

Membres suppléants : Nicole RAYMOND (pour Patrick CHABERT), Jean Marc FLOUTIER (pour Lionel CLERTON)

**Excusés (sans suppléant)** : Gérard BICORNE, Eric GERMAIN, Didier KEPLINSKI, Sandrine CLAUZEL, Christine LEFEVRE, Laurent MARIOGE, Marie France RICORDEL, Alex DUMAS, Damien BARRIAL,

Soit 26 membres ayant pris part au vote.

Le procès-verbal du 12 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MARTIN propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, en fin de séance (tarifs des animations du festival foodtruck programmé le 29 avril 2018). Le Comité syndical accepte d'ajouter ce point à l'unanimité.

### **Délibération n°1/9** **Pacte syndical**

Monsieur MARTIN, Président, propose la modification du « Pacte syndical » afin de prendre en compte trois points :

- une nouvelle clé de répartition pour le pôle Vie Locale : 50% population / 50% à parts égales ;
- la rédaction d'un nouveau chapitre relatif au Pôle Sports ;
- la modification de la rédaction du chapitre « petite enfance » ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, approuve à la majorité les modifications proposées (M. SOLANA, Mme BERGOGNE, M. FLOUTIER sont contre, M. VERDALLE s'abstient), le pacte syndical est annexé à la présente délibération.

*M. SOLANA rapporte que la commune de Saint Mamert conteste la rédaction du chapitre « Vie Locale ». Le pacte syndical indique que le Syndicat Mixte « pourra développer de nouveaux évènements ». Or dans un contexte où le Syndicat doit réduire la voilure, ce passage n'est plus pertinent.*

M. SOLANA indique, par contre, être heureux de voir que le pacte syndical conserve la Journée du Livre et des Mots. Comme il l'avait déjà exprimé, cela reste pour lui un évènement phare du territoire. Il est rappelé qu'en effet, la rédaction du Pacte syndical, en dehors de la clé de répartition, n'a pas changé depuis sa rédaction initiale en 2016.

M. SOLANA ajoute que la commune est également contre la nouvelle clé de répartition proposée. Il estime qu'avec cette nouvelle règle il n'y a plus de solidarité (le même spectacle coûte le même prix dans chaque commune). Il insiste également sur le fait qu'en parallèle, grâce à Nîmes Métropole, les communes bénéficient d'une programmation culturelle. Si pour lui, les Attributions de compensations ont été bien négociées, elles restent insuffisantes et Saint Mamert ponctionne 100 000 euros sur son budget.

M. MARQUET préférerait diminuer la voilure et donc la programmation plutôt que répartir à la population, clé qu'il trouve injuste. Il ajoute que les négociations avec Nîmes Métropole ont inclus le fait que Nîmes Métropole a déjà une programmation culturelle, ce qui explique aussi les attributions de compensation à la baisse.

Mme POIGNET SENGER répète que les communes perçoivent les Attributions de compensation mais aussi la Dotation de Solidarité Rurale notamment.

M. VOLEON ajoute que la commune de Saint Bazély perd malgré tout 40 000 euros, et qu'une entreprise comme DUC devra payer 55 000 euros de contribution transport (car elle emploie plus de 10 équivalents temps plein).

M. MARTIN appelle l'attention des membres du Comité syndical quant à l'utilisation du mot « solidarité ». Pour d'autres compétences, les mêmes communes sont parfois moins « solidaires » qu'il n'y paraît ! Il rappelle que cette proposition a été formulée et acceptée pour que la programmation ne s'arrête pas au 30 juin de façon un peu brutale. Il en profite pour remercier son conseil d'avoir accepté cette proposition à la hausse pour la commune de Saint Geniès de Malgoirès.

Concernant la possibilité de créer de nouveaux évènements, il rappelle que des opportunités peuvent se présenter (c'est le cas en avril du 1<sup>er</sup> festival Foodtruck par exemple) mais le Conseil syndical restera bien toujours souverain pour le développement de projets. Par contre, effectivement les choses peuvent aussi évoluer à la baisse dans les prochaines années, les communes ne sont pas à l'abri de mauvaises surprises. M. MARTIN ajoute que la commune de Saint Geniès est également impactée par la contribution transport de Nîmes Métropole à hauteur de 10 000 euros, tout comme la commune de Saint Mamert. Les « grosses communes » sont celles qui ont le plus d'efforts à consentir.

M. GIRE confirme que les budgets augmentent partout. Le jour où les communes n'auront plus les moyens, il faudra arrêter certaines choses.

M. BERTIER rappelle la position de Mauressargues : la première proposition de la commission finances impactait la commune à hauteur de 60 euros par habitant, soit l'équivalent de 50% de la participation globale de la commune, ce qui était intenable. Pourtant la commune avait la volonté de rester adhérente au pôle de compétence au lieu d'en sortir.

M. VERDALLE indique que, vue l'analyse du Comité syndical, bien qu'il envisageait de développer son adhésion en direction d'autres pôles de compétences, il en restera à une adhésion pour le pôle petite enfance, et préservera les ressources de la commune.

Il ajoute que l'article 2.2.7 du Pacte fait référence à une donnée peu fiable (les naissances des 3 dernières années) qu'il faudrait remplacer. Il s'agit pourtant d'une source INSEE accessible ici : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893255>.

## **Délibération n°2/9**

### **Majorations communes extérieures**

Monsieur MARTIN, Président, rappelle les travaux de la commission enfance jeunesse.

Celle-ci propose de majorer le tarif d'admission en crèche, tel que la Caisse d'Allocation Familiales le permet, pour les familles venant de communes extérieures au territoire. Elle propose une majoration de 50% du tarif habituel.

La commission propose également de ne pas renouveler le contrat des familles « hors territoire » actuellement admises à la crèche de Sainte Anastasie. Celles-ci rebasculeront automatiquement en liste d'attente.

Le Comité Syndical après en avoir débattu :

- **Approuve** à l'unanimité la majoration de 50% applicable dès la rentrée 2018 aux familles domiciliées sur une commune hors territoire ;
- **Approuve** à la majorité (Mme POIGNET SENGER et Mme SAUMADE sont contre, M. GIRE et M. PAIR s'abstiennent) le non renouvellement automatique du contrat des familles domiciliées sur une commune hors territoire ;

*M. MARTIN estime que le projet du SIVU des Meyrannes était surdimensionné, mais que le Maire de l'époque a cédé aux pressions pour ouvrir la structure et le RAM malgré tout. Il rappelle le plaisir de travailler avec la commission enfance jeunesse et suivra son avis.*

*Mme POIGNET SENGER indique clairement, en tant que Vice-Présidente du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque, être, par contre, contre le non renouvellement des contrats des enfants actuellement admis et résidant sur une commune extérieure (4 enfants sont concernés).*

*M. VERDALLE estime, lui, que les Maires concernés prétendent avoir assez d'assistantes maternelles agréées sur leur commune pour satisfaire les besoins des familles, il préfère leur laisser porter cette responsabilité.*

*Mme BERGOGNE rappelle qu'il y a une forte demande sur le territoire. M. TIXADOR préfère effectivement ne pas priver d'autres enfants d'une place.*

*M. POUDEVIGNE estime que puisque des familles du territoire sont en attente, il est hors de question de réfléchir à la question des familles hors territoire, quand bien même les enfants seraient présents sur la structure depuis un ou deux ans, et quand bien même les familles auront des difficultés à retrouver une place sur un autre établissement.*

*M BERTIER pense que le courrier a le mérite de la franchise. Car il y a fort à penser qu'avec un tarif majoré de 50%, les familles renonceront à leur inscription.*

### Délibération n°3/9

#### Retrait de la commune de Moulézan du Pôle Vie Locale

Monsieur MARTIN, Président, rapporte que la commune de Moulézan, par délibération du 12 décembre 2017, a demandé son retrait du pôle Vie Locale.

Cette demande de retrait étant tardive au regard des engagements déjà pris et de l'organisation du planning culturel annuel, après en avoir débattu, le Comité syndical (seules les communes adhérentes au Pôle Vie Locale délibèrent) :

- **REFUSE** à la majorité (13 voix) la sortie du Pôle Vie Locale en 2018, de la commune de Moulézan (M. LUCCHINI, M. MARTIN, M. SOLANA, Mme BERGOGNE, M. FLOUTIER sont pour, Mme MAQUART et Mme ARMAND s'abstiennent).

*M. LUCCHINI indique que la commune de Moulézan ne pourra pas payer sa part de cotisation. Il rappelle avoir annoncé depuis longtemps qu'il ne ponctionnerait pas le budget communal pour financer une compétence du syndicat (il a dû ponctionner 15000 euros sur le budget en 2017). Le choix, pour réduire sa cotisation, s'est porté, par défaut, sur la Vie Locale.*

*M. VOLEON estime au contraire qu'en 2018, l'excédent reversé de la Communauté de communes Leins Gardonnenque lui permettra de payer la cotisation de l'année.*

*M. BERTIER rappelle les travaux de la commission finances et l'intérêt d'un délai de prévenance minimal pour sortir d'un pôle, qui permet de se réorganiser. Or la demande de la commune date de mi-décembre, le calendrier était déjà engagé. M. BERTIER estime qu'il faut au moins un an pour adapter le budget du pôle. Il n'accepte pas ce qu'il estime être une menace, la commune devra payer sa cotisation.*

*M. VOLEON accepterait une sortie de la commune à compter du 1/1/2019.*

*M. CLEMENTE est surpris du fonctionnement du conseil et des tensions apparentes. Il lui semble important de rapidement trouver un consensus, que le Président puisse reprendre la main et faire procéder au vote. Il n'est pas habitué à autant de débats en Comité syndical, les réunions préparatoires devraient permettre ces échanges-là, le Comité syndical devrait ensuite n'avoir qu'à statuer au regard des arguments des deux parties (les conseils de la Communauté de communes du Pays d'Uzès sont à ce titre plus rapides, et réglés en une heure). Le dialogue tel qu'il s'instaure à chaque point, ne lui donne pas envie d'adhérer à d'autres pôles que le pôle natation auquel il adhère et pour lequel il a remercié à plusieurs reprises ses collègues élus.*

*Pour Mme SAUMADE au contraire, ce conseil est un lieu de parole. Elle apprécie la liberté que M. MARTIN laisse aux échanges et souhaiterait que M. CLEMENTE ne dénigre pas ce qu'il connaît encore trop peu.*

### Délibération n°4/9

#### Adhésion au Pôle Sport

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération en date du 23 août 2017 modifiant les statuts du Syndicat,*

Monsieur le Président indique qu'en date du 27 février 2018 la commune de Gajan, en date du 15 mars 2018 la commune de Saint Bauzély, et en date du 15 mars 2018 la commune de Maussargues, par délibération, ont demandé leur adhésion au pôle Sport.

Après en avoir délibéré le Comité syndical approuve ces demandes d'adhésion. Cette modification ne fera pas l'objet d'un arrêté préfectoral et sera effective immédiatement

*M. VERDALLE indique n'avoir pas eu les éléments préparatoires du budget (pourtant tous joints aux comptes-rendus des deux commissions finances) ni le compte administratif / compte de gestion (adressé par mail le matin même par Mme CHATEAU, trésorière à Saint Chaptès). Il estime donc prématuré de mettre ces points à l'ordre du jour. Il aurait souhaité pouvoir lire et examiner les documents au moins 8 jours avant le Conseil.*

*M. VERDALLE et Mme RAYMOND refusent donc d'examiner les documents remis le soir même et quittent la séance.*

**Délibération n°5/9**  
**Compte administratif**

Madame POIGNET SENGHER, Vice-Présidente, présente le compte administratif 2017, à la vue du budget primitif et des décisions modificatives de cet exercice, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	1 288 349.82	1 381 011.29	1 547 235.07	1 808 148.11	2 835 584.89	3 189 159.40
<b>TOTAUX</b>	<b>1 288 349.82</b>	<b>1 381 011.29</b>	<b>1 547 235.07</b>	<b>1 808 148.11</b>	<b>2 835 584.89</b>	<b>3 189 159.40</b>
Résultats de l'exercice		92 661.47		260 913.04		353 574.51
Affectation du résultat						
<b>RÉSULTATS de CLOTURE</b>		<b>92 661.47</b>				<b>353 574.51</b>

Monsieur Michel MARTIN, Président, donne la présidence à Madame POIGNET SENGHER, Vice-Présidente, et se retire.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) Constate aussi bien la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives, le résultat de fonctionnement de l'exercice, le fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus à l'unanimité.

Monsieur Michel MARTIN, remercie les membres du Conseil syndical de leur vote.

*Le rattachement des charges et des produits à l'exercice a été réalisé.*

*La directrice appelle l'attention du Conseil sur le résultat exceptionnel de l'exercice. 219 752.37 euros correspondent à des pénalités infligées aux entreprises dans le cadre du chantier du Pôle Enfance Jeunesse. Or 203 694.64 euros correspondent aux pénalités de l'entreprise FANOUI, en liquidation judiciaire. Ce montant sera certainement irrécouvrable et donc admis dès 2019 en non-valeur. Le résultat réel est donc davantage proche du résultat courant (42 160.67 euros) que du résultat de l'exercice (260 913.04 euros).*

*Le bilan est complété de l'état de l'actif (quasi intégralement rattaché aux pôles de compétences petite enfance et enfance jeunesse avec la construction et l'aménagement des différents espaces du bâtiment). Au passif, l'ensemble des subventions correspond au financement du Pôle enfance jeunesse. Attention toutefois la contraction dépenses / recettes n'est pas tout-à-fait exacte puisqu'une grande partie des dépenses (environ 2 millions d'euros) avait été portée par la Communauté de communes Leins Gardonnenque. Les écritures de liquidation étant à peine achevées l'actif du Syndicat Mixte ne fait pas encore apparaître la valeur des immobilisations transférées. La lecture ne peut être aujourd'hui, donc, que partielle.*

*Les créances et les dettes figurant au bilan sont essentiellement liées au décalage de paiement et d'encaissement des dépenses et des recettes (prises en charges au 31/12/2017, paiements / encaissements début 2018). En réalité au 27 mars 2018, il reste à payer les retenues de garanties relatives au marché du Pôle enfance jeunesse (déblocables fin avril 2018) et il reste à recevoir 3000 euros de la société BAMA suite à la vente d'un espace publicitaire (facture en cours), 28 076 euros de la commune de Moulézan dans l'attente du transfert du prêt de la micro-crèche suite à dissolution de la Communauté de communes, et 203 694.64 euros de pénalités à l'entreprise FANOUI (cf. plus haut).*

*Le bilan est complété de l'état de la dette. En effet, la dette figurant au bilan est faussée puisqu'elle comprend les deux crédits relais réalisés en 2017, mais aussi les remboursements d'annuités d'emprunts relatifs au siège social et au Pôle enfance jeunesse qui n'ont pas encore été transférés au passif, suite à la dissolution de la Communauté de communes. Il manque également pour les mêmes raisons le remboursement de la quote-part relative à l'emprunt de la micro-crèche à la commune de Moulézan. L'état de la dette, lui, en tient compte.*

## Délibération n°6/9

### Compte de gestion

Madame POIGNET SENGHER, Vice-Présidente, présente les comptes de gestion 2017 établis par le comptable public.

Le Conseil syndical après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
  - Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## Délibération n°7/9

### Affectation du résultat

Madame POIGNET SENGHER, Vice-Présidente, propose d'affecter les résultats de l'exercice 2017.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017 :

**CONSTATE** les résultats ci-après :

- Excédent de fonctionnement ..... 260 913.04 €
- Excédent d'investissement..... 92 661.47 €

**DECIDE** de l'affectation de ces résultats comme suit :

- Report à nouveau fonctionnement..... 260 913.04 €
- Report à nouveau investissement ..... 92 661.47 €

*La Directrice appelle l'attention du Comité syndical sur la nécessité de capitaliser une partie des résultats afin de prévoir de l'investissement futur, indispensable. Ne pas capitaliser régulièrement serait une erreur très impactante à moyen terme, puisque le budget pourrait afficher un déficit en cas d'évènement imprévu (lourde réparation...) et les cotisations des communes n'en seraient que plus impactées, si elles avaient à supporter la charge sur une année seulement au lieu de la lisser sur plusieurs exercices.*

*Pourtant, consciente des difficultés financières rencontrées par les communes, un an seulement après leur intégration au sein de Nîmes Métropole, l'ensemble des résultats est donc reporté en report à nouveau, ce qui permet de ne pas augmenter les participations pour l'année 2018, malgré les augmentations nécessaires au fonctionnement de chaque compétence.*

### **Délibération n°8/9**

#### **Budget 2018**

Monsieur Michel MARTIN, Président, présente le budget primitif 2018 au Comité syndical. Il tient compte des propositions des adhérents de chaque pôle de compétence.

Il présente le budget principal, qui s'équilibre en dépenses comme en recettes comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : ..... 1 933 211.00
- Recettes de fonctionnement : ..... 1 933 211.00
  
- Dépenses d'investissement : ..... 669 258.47
- Recettes d'investissement : ..... 669 258.47

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical vote le budget primitif principal tel qu'il a été présenté et les participations des communes en découlant, jointes en annexe, à la majorité (M. LUCCHINI est contre, M. SOLANA, Mme BERGOGNE, M. FLOUTIER, M. MARQUET, Mme PERRAU s'abstiennent).

*La Directrice explique les principaux changements intervenus depuis la dernière commission finances :*

- *Les résultats 2017 ont évolué suite à différentes corrections effectuées par la Trésorerie de Saint Chaptès (rejets, nouvelles écritures...);*
- *Il manquait à prévoir le solde des opérations de maîtrise d'œuvre du Pôle enfance jeunesse (architecte, AMO, AMO DD, BET...) pour environ 60 000 euros*
- *Nîmes Métropole a adressé une facture de régularisation d'eau du bassin de Sauzet pour 10 752.26 euros. Une réclamation est en cours mais elle peut ne pas aboutir. Nîmes Métropole effectue un rattrapage de consommation d'eau et d'assainissement depuis quasiment la pose du compteur, soit 4509 m3 là où la consommation devrait avoisiner les 300 m3 par an.*

## Délibération n°9/9

### Tarifs

Monsieur MARTIN Président, rapporte les travaux de la commission Vie Locale. Certains services nouveaux peuvent être proposés par le Syndicat.

Monsieur MARTIN propose d'arrêter les tarifs suivants, applicables dès le 1<sup>er</sup> avril 2018 :

Service / Produit	Tarifs
Animation (structure gonflable...)	2 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve à l'unanimité cette nouvelle proposition, ce nouveau tarif sera rattaché à la régie de recettes « Vie locale » qui sera modifiée en ce sens,

### Divers

RANDO VTT : M. MARTIN adresse ses remerciements aux organisateurs de la rando VTT et les félicite des résultats (720 participants), bien qu'ils soient inférieurs à leurs objectifs (900). Ce fût une belle journée.

SEGPA : M. MARTIN annonce qu'une classe SEGPA ouvrira au collège de Brignon (et non celui de Saint Geniès). Les démarches sont en cours.

Crèche de STE ANASTASIE : M. MARTIN indique être régulièrement interpellé par un des agents de la crèche (Mme SOUSTELLE) ainsi que par sa déléguée syndicale pour la modification de la convention (facultative) signée par l'Association Présence 30 dans le cadre de la DSP pour sécuriser le détachement des agents. La convention, déjà très complète, reprend des éléments de droits, le Comité syndical confirme qu'elle ne sera donc pas corrigée.

HALLE des SPORTS : M. MARTIN remet le tableau des effectifs du collège qui utilisent la Halle de sports comme salle de classe, et relève notamment 15 élèves de Dions, 73 de Fons, 28 de Gajan, 35 de la Rouvière, 1 de Montagnac, 31 de Montignargues, 21 de Parignargues, 35 de St Bauzély, 149 de St Geniès et 78 de St Mamert. Cela explique notamment les sollicitations répétées de la commune, afin de mutualiser les frais relatifs à la Halle de sports.

M. SOLANA rappelle que cela ne concerne que le temps scolaire or la participation au fonctionnement de la Halle des sports concerne le temps péri et extrascolaire.

*M. MARTIN complète. La partie investissement - que seule la commune de St Geniès rembourse - concerne bien la construction du bâtiment et donc de cette salle de classe. Il rappelle ici ce que pourrait être la « solidarité ».*

La séance est levée à 23h20